



Beauvoir-sur-Mer, le 27 FEV. 2020

BORDEREAU DE TRANSMISSION
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU LUNDI 24 FEVRIER 2020

Vous trouverez **pour votre information et/ou pour y donner suite**, les délibérations validées et tamponnées (en format .pdf) :

FINANCES - Approbation du Compte de Gestion 2019 – Budget principal
FINANCES - Approbation du Compte administratif 2019 – Budget principal
FINANCES - Affectation du résultat 2019 – Budget principal
FINANCES - Concours du Receveur municipal. Attribution d'une indemnité
BIODIVERSITE - Animation du site Natura 2000 « Marais breton, Baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » : convention financière Etat et FEDER pour 2 ans et convention partenariale avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour l'animation agricole des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques à enjeu Biodiversité
BIODIVERSITE - LIFE SALLINA – Inventaire et suivis naturalistes sur le marais de Millac - Engagement de la tranche optionnelle 1 (année 2020) des lots 1 et 2
EAU - Engagement du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf dans le projet LIFE Révers'Eau
EAU - Promotion de la charte régionale d'entretien des espaces publics – Mise à disposition de panneaux de communication
RESSOURCES HUMAINES - Recrutement d'un stagiaire au pôle Eau pour 6 mois
RESSOURCES HUMAINES - Recrutement d'un stagiaire au pôle Biodiversité pour 3 à 6 mois
RESSOURCES HUMAINES - Création de deux postes contractuels liés à un accroissement saisonnier d'activités
RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste de Chargé(e) de mission
RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des effectifs

La Directrice,
Mickaëlle ROUSSELEAU

L'ensemble des délibérations a été affiché le 27 FEV. 2020

Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf
35 ter, rue des Sables
85230 BEAUVOIR-SUR-MER
Tél. : 02 51 39 55 62
contact@baie-bourgneuf.com

SEANCE DU 24 FEVRIER 2020
Date de convocation : 18 février 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Envoyé en préfecture le 27/02/2020
Reçu en préfecture le 27/02/2020
Affiché le **27 FEV. 2020** SLO
ID : 085-200088771-20200224-2020_D001_FIN-DE

Délibération n°2020_D001_FIN

L'an deux mille vingt, le lundi 24 février à 14h30, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Beauvoir-sur-Mer.

ETAIENT PRESENTS :

- Président : M. Noël FAUCHER
- Vice-Présidents : M. Claude CAUDAL (1^{er}), M. Robert GUERINEAU (2^{ème}), M. Dominique PILET (4^{ème}), Mme Marie-France LECULEE (5^{ème})
- Membres : M. Michel BAHUAUD (suppléant de M. Jean-Michel BRARD), M. Hervé BESSONNET, M. Jean-Yves BILLON, Mme Pascale BRIAND, M. Hervé De VILLEPIN, M. Jean-Yves GAGNEUX, Mme Sylvie GUEGUEN, M. Hubert GUILBAUD

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Membres : M. Jean CHARRIER donne pouvoir à M. Hervé De VILLEPIN

ABSENTS :

- Vice-Président : Mme Rosiane GODEFROY (3^{ème})
- Membres : M. Didier BUTON, M. Pascal DENIS, M. Thierry DUPOUE, M. Jean-Yves GABORIT, M. Raoul GRONDIN, M. Jean-Luc MENUET, M. Pascal MORINEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Yves BILLON

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	13	8	1	14

OBJET :	FINANCES – Approbation du Compte de Gestion 2019 – Budget principal
----------------	--

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Considérant que le Compte de gestion établi par le Receveur, est un document retraçant les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année en comptabilité et retraçant les écritures patrimoniales ;

Considérant qu'il doit être voté préalablement au Compte administratif ;

Considérant le Budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant que le résultat budgétaire du Compte de gestion 2019 du Budget principal annexé à la délibération est présenté aux membres du Comité syndical ;

Le Comité syndical,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Considérant la concordance entre le Compte de gestion 2019 et le Compte administratif 2019 du Budget principal du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Déclare que le Compte de gestion 2019 du Budget principal du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, établi par le Receveur, n'appelle ni observation ni réserve de la part sur la tenue des comptes ;
- Approuve le Compte de gestion 2019 du Budget principal du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme
au registre sont les signatures

**Le président du Syndicat Mixte,
Noël FAUCHER**

Signé par : Noël Faucher
Date : 27/02/2020
Qualité : Président du SM de la
Baie de Bourgneuf

36500 - SMIX DE LA BAIE DE BOURGNEUF

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement			-14 322,81		-14 322,81
Fonctionnement			75 729,59		75 729,59
TOTAL I			61 406,78		61 406,78
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III			61 406,78		61 406,78

Envoyé en préfecture le 27/02/2020
 Reçu en préfecture le 27/02/2020
 Affiché le **27 FEV. 2020**
 ID : 085-200088771-20200224-2020_D001_FIN-DE

SEANCE DU 24 FEVRIER 2020
Date de convocation : 18 février 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Envoyé en préfecture le 27/02/2020
Reçu en préfecture le 27/02/2020
Affiché le **27 FEV. 2020**
ID : 085-200088771-20200224-2020_D002_FIN-DE

Délibération n°2020_D002_FIN

L'an deux mille vingt, le lundi 24 février à 14h30, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Beauvoir-sur-Mer.

ETAIENT PRESENTS :

- Vice-Présidents : M. Claude CAUDAL (1^{er}), M. Robert GUERINEAU (2^{ème}), M. Dominique PILET (4^{ème}), Mme Marie-France LECULEE (5^{ème})
- Membres : M. Michel BAHUAUD (suppléant de M. Jean-Michel BRARD), M. Hervé BESSONNET, M. Jean-Yves BILLON, Mme Pascale BRIAND, M. Hervé De VILLEPIN, M. Jean-Yves GAGNEUX, M. Yoann GRALL (suppléant de Didier BUTON), Mme Sylvie GUEGUEN, M. Hubert GUILBAUD

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Membres : M. Jean CHARRIER donne pouvoir à M. Hervé De VILLEPIN

ABSENTS :

- Président : M. Noël FAUCHER
- Vice-Président : Mme Rosiane GODEFROY (3^{ème})
- Membres : M. Pascal DENIS, M. Thierry DUPOUE, M. Jean-Yves GABORIT, M. Raoul GRONDIN, M. Jean-Luc MENUET, M. Pascal MORINEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Yves BILLON

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	13	8	1	14

OBJET : FINANCES – Approbation du Compte administratif 2019 – Budget principal

Conformément à la réglementation (article L.2121-14 CGCT), le Comité syndical élit M. Claude CAUDAL, Président avant le début de l'examen du Compte Administratif.

Dans ce cas, le Président du Syndicat Mixte peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion et présenter le Compte Administratif, mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Noël FAUCHER présente le Compte administratif 2019 du Budget principal du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf. Ce document est joint au dossier de séance du Comité syndical.

Pour l'exercice 2019,

- le réalisé total des dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 159 313,41 € avec un taux de réalisation de 63,2 %.
- le réalisé total des dépenses réelles de d'investissement s'élèvent à 14 322,81 € avec un taux de réalisation de 95,5 %.

Le détail des réalisations budgétaires 2019 des deux sections, en dépenses et en recettes :

Vue d'ensemble du compte administratif 2019

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice 2019	Fonctionnement	159 313,41 €	235 043,00 €
	Investissement	14 322,81 €	- €
Report de l'exercice précédent	Fonctionnement		- €
	Investissement	- €	
Reste à réaliser de la section d'investissement à reporter	Investissement	- €	
TOTAL budget par section	Fonctionnement	159 313,41 €	235 043,00 €
	Investissement	14 322,81 €	- €
TOTAL cumulé Fonctionnement + investissement		173 636,22 €	235 043,00 €

Vue détaillée du compte administratif 2019

➤ POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2019, les dépenses réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre) étaient prévues à hauteur de 243 k€ et réalisées pour 159 k€, soit un pourcentage de réalisation de 65,5%.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Total budget 2019 (BP + DM)	CA 2019	Différence	% crédits consommés /votés
Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	243 206,00 €	159 313,41 €	83 892,59 €	65,5%
Opérations réelles	226 206,00 €	159 313,41 €	66 892,59 €	70,4%
011 - Charges à caractère général	103 206,00 €	61 487,60 €	41 718,40 €	59,6%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	120 000,00 €	97 825,26 €	22 174,74 €	81,5%
65 - Autres charges de gestion courante	3 000,00 €	0,55 €	2 999,45 €	0,0%
Opérations d'ordre	17 000,00 €	- €	17 000,00 €	0%
022 - Dépenses imprévues	2 000,00 €	- €	2 000,00 €	0%
023 - Virement à la section d'investissement	15 000,00 €	- €	15 000,00 €	0%

De manière générale la sous-consommation s'explique par la difficulté à établir un 1^{er} budget de mise en place du SMBB sur 5 mois car à son établissement en juin 2019, les frais liés au transfert des contrats des fournisseurs et des agents ainsi que les futures charges étaient partiellement connus.

Toutefois, il convient de souligner que les charges à caractère général (chap.011) enregistrent un pourcentage de réalisation uniquement de 60%. C'est lié notamment au non engagement du site Internet LIFE SALLINA (8,5 k€), une sous consommation des crédits de communication (11 k€) et moins de déplacements prévus (4 k€).

Le budget consacré au chapitre 012 des dépenses de personnel a été consommé à 81%. Cela s'explique en partie par le poste de rédacteur (secrétaire –comptable) non pourvu durant la période toutefois le SMBB a dû payer les indemnités dues à l'agent refusant le poste lors du transfert. En compensation, un poste contractuel de catégorie C a été ouvert courant octobre à 20%.

Envoyé en préfecture le 27/02/2020
Reçu en préfecture le 27/02/2020
Affiché le 27 FEV. 2020
ID : 085-200088771-20200224-2020_D002_FIN-DE

En 2019, les recettes réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre) étaient prévues à hauteur de 243 k€ et réalisées pour 235 k€ soit un pourcentage de réalisation de 96,6%.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Total budget 2019 (BP + DM)	CA 2019	Différence	% crédits consommés /votés
Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	243 206,00 €	235 043,00 €	8 163,00 €	96,6%
Opérations réelles	243 206,00 €	235 043,00 €	8 163,00 €	96,6%
74 - Dotations et participations	130 871,00 €	122 708,00 €	8 163,00 €	93,8%
74072 - Régions	4 100,00 €	- €	4 100,00 €	
7474 - Autres communes	1 250,00 €	3 000,00 €	- 1 750,00 €	
74758 - Autres groupements	102 456,00 €	102 456,00 €	- €	
7478 - Autres organismes	23 065,00 €	17 252,00 €	5 813,00 €	
77 - Produits exceptionnels	112 335,00 €	112 335,00 €	- €	100,0%
7713 - Libéralités reçues	112 335,00 €	112 335,00 €	- €	
Opérations d'ordre	- €	- €	- €	

La différence correspond à des subventions accordées, demandées mais non perçues fin 2019 (titres après encaissement non émis) : l'avance de 20% de la Région pour l'animation 2019 CLE/CRBV 2019-2021 (6 400 €) et le solde de l'action 2019 ambassadeurs du littoral par l'AFB (5 441,53 €).

Pour rappel, les libéralités reçues de 112 335 € correspondent à l'avance du boni de liquidation de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf.

➤ POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2019, les dépenses réelles d'investissement (hors opérations d'ordre) étaient prévues à hauteur de 15 000 € et réalisées pour 14 322,81 €, soit un pourcentage de réalisation de 95,5%.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Total budget 2019 (BP + DM)	CA 2019	Différence	% crédits consommés /votés
Total DEPENSES D'INVESTISSEMET	15 000,00 €	14 322,81 €	677,19 €	95,5%
Opérations réelles	15 000,00 €	14 322,81 €	677,19 €	95,5%
20 - Immobilisations incorporelles	4 000,00 €	3 871,25 €	128,75 €	96,8%
2051 - Concessions et droits similaires	4 000,00 €	3 871,25 €	128,75 €	
21 - Immobilisations corporelles	11 000,00 €	10 451,56 €	548,44 €	95,0%
2183 - Mat. bureau / mat. informatique	6 257,19 €	5 708,75 €	548,44 €	
2184 - Mobilier	1 869,69 €	1 869,69 €	- €	
2188 - Autres immobilisations corporelles	2 873,12 €	2 873,12 €	- €	
Opérations d'ordre	- €	- €	- €	

Les dépenses correspondent à l'achat des biens de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf.

RECETTES D'INVESTISSEMET	Total budget 2019 (BP + DM)	CA 2019	Différence	% crédits consommés /votés
Total RECETTES D'INVESTISSEMET	15 000,00 €	- €	15 000,00 €	0,0%
Opérations réelles	- €	- €	- €	
Opérations d'ordre	15 000,00 €	- €	15 000,00 €	0%
021 - Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	15 000,00 €	- €	15 000,00 €	

En 2019, comme il s'agit du premier exercice du SMBB, il n'y avait pas de recettes réelles d'investissement de prévues (hors opérations d'ordre).

Le Comité syndical,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu les dispositions de l'article L.2121-13 et L.2121-14 Code Général des Collectivités Territoriale relatives au vote du Compte administratif ;

Considérant l'élection de M. Claude CAUDAL, comme Président, spécialement pour le vote du Compte administratif 2019 du Budget Principal du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf ;

Considérant que Monsieur Noël FAUCHER quitte la salle de l'Assemblée ;

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion 2019 précédemment voté et le Compte administratif 2019 du Budget principal du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf ;

Vu l'extrait du Compte administratif dans le dossier de séance ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Vote le Compte administratif 2019 du Budget principal du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, tel qu'annexé au dossier du Comité syndical ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme
au registre sont les signatures

**Le président du Syndicat Mixte,
Noël FAUCHER**

Signé par : Noël Faucher
Date : 27/02/2020
Qualité : Président du SM de la
Baie de Bourgneuf

SEANCE DU 24 FEVRIER 2020
Date de convocation : 18 février 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Envoyé en préfecture le 27/02/2020
Reçu en préfecture le 27/02/2020
Affiché le **27 FEV. 2020**
ID : 085-200088771-20200224-2020_D003_FIN-DE

Délibération n°2020_D003_FIN

L'an deux mille vingt, le lundi 24 février à 14h30, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Beauvoir-sur-Mer.

ETAIENT PRESENTS :

- Président : M. Noël FAUCHER
- Vice-Présidents : M. Claude CAUDAL (1^{er}), M. Robert GUERINEAU (2^{ème}), M. Dominique PILET (4^{ème}), Mme Marie-France LECULEE (5^{ème})
- Membres : M. Michel BAHUAUD (suppléant de M. Jean-Michel BRARD), M. Hervé BESSONNET, M. Jean-Yves BILLON, Mme Pascale BRIAND, M. Hervé De VILLEPIN, M. Jean-Yves GAGNEUX, M. Yoann GRALL (suppléant de Didier BUTON), Mme Sylvie GUEGUEN, M. Hubert GUILBAUD

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Membres : M. Jean CHARRIER donne pouvoir à M. Hervé De VILLEPIN

ABSENTS :

- Vice-Président : Mme Rosiane GODEFROY (3^{ème})
- Membres : M. Pascal DENIS, M. Thierry DUPOUE, M. Jean-Yves GABORIT, M. Raoul GRONDIN, M. Jean-Luc MENUET, M. Pascal MORINEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Yves BILLON

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	14	7	1	15

OBJET : FINANCES – Affectation du résultat 2019 – Budget principal

Monsieur le Président présente le résultat de l'exercice 2019 du Budget principal, identique à la balance fournie par le comptable public.

	Recettes	Dépenses
A) Résultat de fonctionnement - exercice 2019	75 729,59 €	
B) Résultat antérieur reporté (002)	- €	
C) Résultat provisoire à affecter (A+B), hors restes à réaliser	75 729,59 €	
D) Résultat d'investissement - exercice 2019		- 14 322,81 €
E) Résultat antérieur reporté (001)		- €
F) Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter en 2019 (D+E) au compte 001		- 14 322,81 €
G) Restes à réaliser (RAR) en dépenses à reporter en 2020		- €
G bis) Restes à réaliser (RAR) en recettes à reporter en 2020		- €
H) BESOIN DE FINANCEMENT (F+G+Gbis)		- 14 322,81 €
I) Affectation du résultat (C) en couverture du déficit d'investissement (H) au compte 1068 en 2020	14 322,81 €	- €
J) Solde de l'excédent de fonctionnement à reporter au compte 002 en 2020 (C-I)	61 406,78 €	

Les résultats de clôture de l'exercice 2019 du Budget principal font apparaître un déficit d'investissement à reporter au compte 001 de 14 322,81 € et permettent d'affecter le montant de 14 322,81 € pour couvrir le besoin de financement.

Par conséquent, il est proposé au Comité syndical de voter l'affectation des résultats selon le tableau présenté et d'autoriser Monsieur le Président à émettre un titre d'investissement au compte 1068 de 14 322,81 € en 2020.

Le solde de l'excédent de fonctionnement reporté au compte 0002 en 2020 s'élevant à 61 406,78 €, il sera proposé lors du vote du Budget supplémentaire 2020, au Comité syndical de déployer ce solde d'excédent vers de nouvelles actions et notamment celles identifiées dans la feuille de route de la Commission Locale de l'Eau.

Le Comité syndical,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du 12 décembre 2019 adoptant le Budget primitif 2020 du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf ;

Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2019 du Budget principal du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf ;

Considérant la conformité du Compte administratif 2019 du Budget principal du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf avec le Compte de gestion 2019 tel qu'approuvé par l'Assemblée délibérante ;

Considérant que le résultat de l'exercice budgétaire 2019 doit être affecté ou reporté dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte administratif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Vote l'affectation et report du résultat 2019 du Budget principal tel que précédemment proposé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme
au registre sont les signatures

**Le président du Syndicat Mixte,
Noël FAUCHER**

Signé par : Noël Faucher
Date : 27/02/2020
Qualité : Président du SM de la
Baie de Bourgneuf

Envoyé en préfecture le 27/02/2020
Reçu en préfecture le 27/02/2020
Affiché le **27 FEV. 2020**
ID : 085-200088771-20200224-2020_D003_FIN-DE

SEANCE DU 24 FEVRIER 2020
Date de convocation : 18 février 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Envoyé en préfecture le 27/02/2020
Reçu en préfecture le 27/02/2020
Affiché le **27 FEV. 2020**
ID : 085-200088771-20200224-2020_D004_FIN-DE

Délibération n°2020_D004_FIN

L'an deux mille vingt, le lundi 24 février à 14h30, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Beauvoir-sur-Mer.

ETAIENT PRESENTS :

- Président : M. Noël FAUCHER
- Vice-Présidents : M. Claude CAUDAL (1^{er}), M. Robert GUERINEAU (2^{ème}), M. Dominique PILET (4^{ème}), Mme Marie-France LECULEE (5^{ème})
- Membres : M. Michel BAHUAUD (suppléant de M. Jean-Michel BRARD), M. Hervé BESSONNET, M. Jean-Yves BILLON, Mme Pascale BRIAND, M. Hervé De VILLEPIN, M. Jean-Yves GAGNEUX, M. Yoann GRALL (suppléant de Didier BUTON), Mme Sylvie GUEGUEN, M. Hubert GUILBAUD

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Membres : M. Jean CHARRIER donne pouvoir à M. Hervé De VILLEPIN

ABSENTS :

- Vice-Président : Mme Rosiane GODEFROY (3^{ème})
- Membres : M. Pascal DENIS, M. Thierry DUPOUE, M. Jean-Yves GABORIT, M. Raoul GRONDIN, M. Jean-Luc MENUET, M. Pascal MORINEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Yves BILLON

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	14	7	1	15

OBJET : FINANCES – Concours du Receveur municipal. Attribution d'une indemnité

Monsieur le Président expose :

L'article 1 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 stipule : « *Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :*

- *L'établissement des documents budgétaires et comptables ;*
- *La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;*
- *La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;*
- *La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.*

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil". »

Considérant la nécessité du Syndicat de se faire épauler par le Receveur en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

Considérant le conseil et l'assistance du Receveur, Monsieur Michel CENAC, apportés en 2019 avec notamment la mise en place du Syndicat ;

Monsieur le Président propose l'attribution d'une indemnité de conseil au Receveur.

Le Comité syndical,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- Accorde l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- Dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Michel CENAC, Receveur municipal ;
- Décide de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant net de 235,06€ ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme
au registre sont les signatures

Le président du Syndicat Mixte,
Noël FAUCHER

Signé par : Noël Faucher
Date : 27/02/2020
Qualité : Président du SM de la
Baie de Bourgneuf

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27 FEV. 2020 

ID : 085-200088771-20200224-2020_D004_FIN-DE

SEANCE DU 24 FEVRIER 2020 Date de convocation : 18 février 2020	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE BOURGNEUF	
---	--	--

Délibération n°2020_D005_BIODIV

L'an deux mille vingt, le lundi 24 février à 14h30, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Beauvoir-sur-Mer.

ETAIENT PRESENTS :

- Président : M. Noël FAUCHER
- Vice-Présidents : M. Claude CAUDAL (1^{er}), M. Robert GUERINEAU (2^{ème}), M. Dominique PILET (4^{ème}), Mme Marie-France LECULEE (5^{ème})
- Membres : M. Michel BAHUAUD (suppléant de M. Jean-Michel BRARD), M. Hervé BESSONNET, M. Jean-Yves BILLON, Mme Pascale BRIAND, M. Hervé De VILLEPIN, M. Jean-Yves GAGNEUX, M. Yoann GRALL (suppléant de Didier BUTON), Mme Sylvie GUEGUEN, M. Hubert GUILBAUD

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Membres : M. Jean CHARRIER donne pouvoir à M. Hervé De VILLEPIN

ABSENTS :

- Vice-Président : Mme Rosiane GODEFROY (3^{ème})
- Membres : M. Pascal DENIS, M. Thierry DUPOUE, M. Jean-Yves GABORIT, M. Raoul GRONDIN, M. Jean-Luc MENUET, M. Pascal MORINEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Yves BILLON

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	14	7	1	15

<u>OBJET :</u>	BIODIVERSITE – Animation du site Natura 2000 « Marais breton, Baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » : convention financière Etat et FEDER pour 2 ans et convention partenariale avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour l'animation agricole des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques à enjeu Biodiversité
-----------------------	--

Monsieur le Président expose :

Considérant les missions statutaires du SMBB portant sur son habilitation à assurer l'animation du Comité de pilotage Natura 2000 et Ramsar sur les sites Natura « *Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts* » (FR5200653 et FR5212009) et à être la structure porteuse et animatrice des outils contractuels disponibles sur le site Natura 2000 (mesures agro-environnementales –MAE-, contrats Natura 2000, charte Natura 2000, LIFE...).

Considérant que le 01/12/2017, le Comité de pilotage du site Natura 2000 « *Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier* » a reconduit l'ADBVB, en tant que structure animatrice des deux Documents d'Objectifs du site Natura 2000 (ZPS et ZCS) pour 3 ans (jusqu'à fin 2020), et donc le SMBB via la reprise des obligations pesant sur l'ADBVB au 1^{er} août 2019 ;

Considérant que cette animation du site Natura 2000 bénéficie de financement via la signature de deux conventions (une avec la DDTM 85 et l'autre avec le Conseil régional des Pays de la Loire, en tant qu'autorité de gestion du FEDER) pour les missions suivantes :

- L'animation des contrats et des chartes Natura 2000, du montage du projet à sa réalisation.
- L'animation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire.
- La communication et la sensibilisation des acteurs et du grand public.
- La mise en œuvre d'actions en lien avec les Documents d'Objectifs du site Natura 2000.
- L'assistance aux porteurs de projets dans le cadre des évaluations des incidences Natura 2000 et le lien avec les services de l'Etat.
- Le suivi scientifique et l'amélioration des connaissances (études...).

- Le soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques.
- La gestion administrative et financière de l'animation du site.
- Toutes autres actions pouvant concourir à la préservation des habitats et espèces du site Natura 2000.
- L'animation du site Ramsar.

Considérant les conventions financières de deux ans Etat et DREAL arrivées à échéance au 31 janvier 2020 ;

Considérant l'inscription au Budget primitif 2020 voté le 12 décembre 2020, des dépenses récurrentes liées à cette animation (montant : 75 185 € pour l'année 2020) ;

Monsieur le Président informe que l'Etat (via la DDTM 85) et le Conseil Régional des Pays de la Loire (pour les fonds FEDER) ont validé la mise en œuvre d'une nouvelle convention financière Etat et FEDER pour la période du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2022. Pour mettre en œuvre les missions mentionnées ci-dessus, cette nouvelle convention prévoit le financement à 100% des dépenses prévisionnelles suivantes sur deux ans :

- Des frais liés à la masse salariale (197 610 €) pour :
 - o une chargée de mission Natura 2000 à 80%.
 - o un tiers-temps plein d'administratif/communication.
 - o un contractuel technicien Naturaliste à temps plein sur 2 ans pour monter un observatoire de la Biodiversité, réaliser des suivis naturalistes, apporter un appui à l'animation Natura 2000 (MAEC, LIFE SALLINA...)...
 - o la mission d'ambassadeur du littoral (CDD à temps plein sur 3 mois en 2020 et 2021).
- Des frais directs liés à l'animation Natura 2000 (matériels/outils de sensibilisation/communication : plaquettes, réglottes, exposition...) (10 200 €).
- Des prestations de services (24 375 €) pour réaliser :
 - o les diagnostics environnementaux préalables à la signature des contrats Natura 2000 (9 675 €) ;
 - o les plans de gestion préalables dans le cadre des MAE (14 700 €) ;
- Des frais de fonctionnement (15% de la masse salariale soit 19 641 €).
- Une convention collaborative avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire pour l'animation agricole des MAEC sur deux ans (162 jours de conseillère agricole et assistante + frais de déplacement et de structure pour un montant prévisionnel de 45 758 €).

Envoyé en préfecture le 27/02/2020
 Reçu en préfecture le 27/02/2020
 Affiché le 27 FEV. 2020
 ID : 085-200088771-20200224-2020_D005_BIOD-DE

Pour ce dernier point, il convient de noter que la mise en œuvre d'une opération collaborative est conforme à l'application de l'article 7 du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020. Une opération collaborative avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire se justifie pour l'animation des MAEC compte tenu du délai restreint pour conduire l'animation (terminé avant mi-mai de chaque année), du nombre d'agriculteurs concernés (330 contractants sur 5 ans) et de la nécessité d'apporter une expertise agricole dont dispose la Chambre.

Les dépenses prévisionnelles et le plan de financement pour la prochaine période du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2022 sont établis comme suivi.

Structures	Types de dépenses	Montant prévisionnel sur 2 ans	Plan de financement	
			Etat (DDTM 85)	FEDER
SMBB (structure chef de file)	Masse salariale	197 610 €	98 805 €	98 805 €
	Prestations de services	24 375 €	12 188 €	12 188 €
	Communication	10 200 €	5 100 €	5 100 €
	Frais généraux (15% de la masse salariale)	29 641 €	14 820 €	14 820 €
Chambre d'agriculture des Pays de la Loire	Convention collaborative pour l'animation agricole des MAEC à enjeu biodiversité	45 758 €	22 879 €	22 879 €
TOTAL		307 584 €	153 792 €	153 792 €

Le plan de financement prévoit la prise en charge, via la signature de convention financière, par le FEDER et l'Etat (DDTM 85), respectivement 50% du montant prévisionnel soit pour chaque financeur un montant maximum de 153 792 € (montant de la subvention sollicitée pour l'ensemble du partenariat), perçu par le chef de file et reversé au partenaire au prorata des dépenses réalisées.

Le Comité syndical,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf stipulant son habilitation à animer le site Natura 200/Ramsar « Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier (FR5200653 et FR5212009) ;

Vu l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Accepte le portage de l'opération : Animation du site Natura 2000 « *Marais breton, Baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts* » en tant que bénéficiaire chef de file sur la période du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2022 ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ;
- Autorise le Président à signer les deux conventions financières Etat et FEDER sur les bases telles que présentées ci-dessus ;
- Approuve la mise en œuvre de l'opération collaborative sur l'animation MAEC avec pour partenaire la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire qui assurera l'animation agricole des MAEC à enjeu Biodiversité ;
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf et la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire sur l'opération « Animation des MAEC à enjeu Biodiversité » ;
- Autorise le Président à signer tous les documents inhérents à cette opération au nom du partenariat, en tant que chef de file, et à solliciter les financements auprès de la DDTM 85 et du Conseil régional des Pays de la Loire pour le fond européen FEDER selon les modalités précisées ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme
au registre sont les signatures

Le président du Syndicat Mixte,
Noël FAUCHER

Signé par : Noël Faucher
Date : 27/02/2020
Qualité : Président du SM de la
Baie de Bourgneuf

SEANCE DU 24 FEVRIER 2020
Date de convocation : 18 février 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Envoyé en préfecture le 27/02/2020
Reçu en préfecture le 27/02/2020
Affiché le **27 FEV. 2020**
ID : 085-200088771-20200224-2020_D006_BIOD-DE

Délibération n°2020_D006_BIODIV

L'an deux mille vingt, le lundi 24 février à 14h30, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Beauvoir-sur-Mer.

ETAIENT PRESENTS :

- Président : M. Noël FAUCHER
- Vice-Présidents : M. Claude CAUDAL (1^{er}), M. Robert GUERINEAU (2^{ème}), M. Dominique PILET (4^{ème}), Mme Marie-France LECULEE (5^{ème})
- Membres : M. Michel BAHUAUD (suppléant de M. Jean-Michel BRARD), M. Hervé BESSONNET, M. Jean-Yves BILLON, Mme Pascale BRIAND, M. Hervé De VILLEPIN, M. Jean-Yves GAGNEUX, M. Yoann GRALL (suppléant de Didier BUTON), Mme Sylvie GUEGUEN, M. Hubert GUILBAUD

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Membres : M. Jean CHARRIER donne pouvoir à M. Hervé De VILLEPIN

ABSENTS :

- Vice-Président : Mme Rosiane GODEFROY (3^{ème})
- Membres : M. Pascal DENIS, M. Thierry DUPOUE, M. Jean-Yves GABORIT, M. Raoul GRONDIN, M. Jean-Luc MENUET, M. Pascal MORINEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Yves BILLON

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	14	7	1	15

<u>OBJET :</u>	BIODIVERSITE – LIFE SALLINA – Inventaire et suivis naturalistes sur le marais de Millac - Engagement de la tranche optionnelle 1 (année 2020) des lots 1 et 2
-----------------------	--

Monsieur le Président expose :

Considérant que le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) est engagé dans le projet européen LIFE SALLINA LIFE17 NAT/FR/000519, en tant que bénéficiaire associé de ce projet, retenu en date du 13 juin 2018 par la Commission européenne au titre du programme européen LIFE Nature, pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 août 2023 ;

Considérant que dans le cadre de ce projet, il est prévu que le Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire réalise des travaux de restauration sur environ 80 ha de marais le site de Millac. Avant la mise en œuvre de ces travaux, il est nécessaire de consolider les connaissances sur certains indicateurs de l'état de conservation des habitats communautaires (lot 1) et sur la nidification de *Recurvirostra avosetta* (lot 2). Et qu'ensuite, à l'issue des travaux et durant les 4 années du projet LIFE SALLINA, il convient d'assurer un suivi pour évaluer l'effet des travaux sur la restauration des habitats et la présence de plantes patrimoniales (lot 1) et la reproduction de *Recurvirostra avosetta* (lot 2).

Considérant que le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, en reprenant les obligations de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf (ADBVB), est le maître d'ouvrage de cet état initial (2019) et des suivis annuels (de 2020 à 2023) sur ce marais de Millac (action A2 du projet LIFE SALLINA);

Considérant que les prestataires désignés respectivement HARDY Environnement (lot 1) et la Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Loire-Atlantique (lot 2) ont terminé la tranche ferme (2019) conformément aux cahiers des charges avec la remise de leurs rapports et la présentation des états initiaux au comité technique « Marais de Millac » le 9 décembre 2019 ;

Monsieur le Président propose de poursuivre l'action A2 de ce projet LIFE SALLINA avec l'engagement de la tranche optionnelle relative aux suivis naturalistes des lots 1 et 2 comme prévu dans les marchés pour l'année 2020.

Les montants TTC des marchés « inventaires et suivis naturalistes sur le marais de Millac (44) » sont les suivants :

Lots	Prestataire	Tranche ferme	Tranche optionnelle				TOTAL
		2019	2020	2021	2022	2023	
Lot 1 Flore caractéristique des lagunes et habitats halophiles associés	HARDY Environnement	8 400€	4 200€	4 200€	4 200€	4 200€	25 200€
Lot 2 Nidification de l'avocette	LPO 44	5 800€	7 125€	7 125€	7 125€	7 125€	34 300€
TOTAL		14 200€	11 325€	11 325€	11 325€	11 325€	59 500€

Il précise que le montant de 11 325 € pour l'année 2020 est inscrit au Budget primitif voté en décembre 2019 et rappelle que ces deux études sont financées à hauteur de 80% (LIFE + DREAL), 20% restant à charge du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf.

Le Comité syndical,

Vu la délibération n°2019_D011_FIN du 27 juin 2019 du SMBB portant sur la reprise des droits et obligations pesant sur l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf et notamment le projet LIFE SALLINA et les marchés de prestations associés ;

Vu l'avenant de transfert du 11 juillet 2019 de l'ADBVB au SMBB du marché « Réalisation des inventaires et suivis naturalistes sur le marais de Millac (44) – projet LIFE SALLINA Lot 1 : inventaire et suivi de la flore caractéristique des lagunes et habitats halophiles associés » attribué à HARDY Environnement ;

Vu l'avenant de transfert du 15 juillet 2019 de l'ADBVB au SMBB du marché « Réalisation des inventaires et suivis naturalistes sur le marais de Millac (44) – projet LIFE SALLINA Lot 2 : inventaire et suivi de la nidification de Recurvirostra avossetta » attribué à la Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Loire-Atlantique ;

Vu le rapport Etat initial de juillet 2019 de Hardy Environnement (lot 1 - année 2019) ;

Vu le rapport Etat initial de juillet 2019 de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Loire-Atlantique et de son sous-traitant la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Vendée (lot 2- année 2019) ;

Vu l'avenant de transfert du 12 novembre 2019 de l'ADBVB au SMBB relative à la convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande –Atlantique (Cap Atlantique) pour la mise en œuvre du projet LIFE SALLINA – LIFE 17 NAT/FR/000519 ;

Vu la délibération n°2019_D044_FIN du 12 décembre 2019 du SMBB relative au vote du Budget primitif 2020 ;

Vu le Comité de pilotage LIFE du 10 février 2020 faisant état de l'avancement des actions prévues dans le projet LIFE SALLINA ;

Envoyé en préfecture le 27/02/2020
Reçu en préfecture le 27/02/2020
Affiché le 27 FEV. 2020 
ID : 085-200088771-20200224-2020_D006_BIOD-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Décide d'engager la tranche optionnelle (année 2020) relatif au marché « *Réalisation des inventaires et suivis naturalistes sur le marais de Millac (44)* » – projet LIFE SALLINA LIFE 17/NAT/FR/000519
 - o pour le lot 1 auprès de HARDY Environnement, pour un montant de 4 200 € TTC ;
 - o pour le lot 2 auprès de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Loire-Atlantique, pour un montant de 7 125 € TTC ;

- Dit que ces montants sont inscrits au Budget primitif 2020 ;

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme
au registre sont les signatures

Le président du Syndicat Mixte,
Noël FAUCHER

Signé par : Noël Faucher
Date : 27/02/2020
Qualité : Président du SM de la
Baie de Bourgneuf

SEANCE DU 24 FEVRIER 2020
Date de convocation : 18 février 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Envoyé en préfecture le 27/02/2020
Reçu en préfecture le 27/02/2020
Affiché le **27 FEV. 2020**
ID : 085-200088771-20200224-2020_D007_EAU-DE

Délibération n°2020_D007_EAU

L'an deux mille vingt, le lundi 24 février à 14h30, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Beauvoir-sur-Mer.

ETAIENT PRESENTS :

- Président : M. Noël FAUCHER
- Vice-Présidents : M. Claude CAUDAL (1^{er}), M. Robert GUERINEAU (2^{ème}), M. Dominique PILET (4^{ème}), Mme Marie-France LECULEE (5^{ème})
- Membres : M. Michel BAHUAUD (suppléant de M. Jean-Michel BRARD), M. Hervé BESSONNET, M. Jean-Yves BILLON, Mme Pascale BRIAND, M. Hervé De VILLEPIN, M. Jean-Yves GAGNEUX, M. Yoann GRALL (suppléant de Didier BUTON), Mme Sylvie GUEGUEN, M. Hubert GUILBAUD

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Membres : M. Jean CHARRIER donne son pouvoir à M. Hervé De VILLEPIN

ABSENTS :

- Vice-Président : Mme Rosiane GODEFROY (3^{ème})
- Membres : M. Pascal DENIS, M. Thierry DUPOUE, M. Jean-Yves GABORIT, M. Raoul GRONDIN, M. Jean-Luc MENUET, M. Pascal MORINEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Yves BILLON

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	14	7	1	15

OBJET : EAU - Engagement du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf dans le projet LIFE Révers'Eau

Monsieur le 1^{er} Vice-Président expose :

Suite à un rejet en 2019 par la Commission européenne, le Conseil Régional des Pays de la Loire après avoir retravaillé son dossier, va redéposer le 6 mars 2020 le projet LIFE intégré « LIFE Révers'Eau » visant la reconquête de la qualité de l'eau en Pays de la Loire auprès de la Commission Européenne, sur la période 2021 à 2027. Dans ce cadre, les maîtrises d'ouvrage locales ont la possibilité d'inscrire des actions préparatoires ou concrètes dans ce programme permettant de lever le fond européen LIFE (60% de subventions au global du projet).

Sur le territoire de la Baie de Bourgneuf et son bassin versant, une action sur le littoral était déjà inscrite dans le dossier initial portée par l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf (ADBVB). Le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) peut déposer à nouveau cette action à savoir « *développer une relation terre/mer pour la reconquête des eaux des bassins versants littoraux* ». Elle fait écho au fait que de nombreuses activités dépendent d'une excellente qualité des eaux littorales (pêche, ostréiculture, baignade) et parfois des difficultés sanitaires dans la Baie sont observées pouvant entraîner de fortes contraintes économiques notamment pour les professionnels.

L'objectif de cette action est de renforcer le suivi en place des eaux littorales sur 3 ans (de 2021 à 2023) : renforcer les mesures de qualité aux exutoires des canaux/étiers (12 portes à la mer) déjà en cours avec un suivi du réseau des eaux pluviales s'évacuant dans la Baie (42 exutoires pluviaux : 26 sur Pornic agglomération, 5 sur Bouin/Beauvoir et 11 sur l'île de Noirmoutier).

Les paramètres analysés, variables selon les secteurs, seraient :

- Physico-chimiques : salinité, oxygène, NH4+, NO3-, PO4- et pesticides pour des zones cultivées.
- Bactériologiques : Escherichia Coli dans l'eau ou coquillages avec recherche de marqueurs ADN (humain, ruminant, porc, oiseau de mer, canin ou volaille en fonction des secteurs).
- Micro-polluants, sur des secteurs de zones d'activités ou portuaires.

Les prélèvements se feraient à une fréquence 12 prélèvements par an (une fois tous les mois) pour 12 exutoires « étiers » et suite à un évènement pluvieux pour le réseau d'eau pluviale. Ces points et paramètres à suivre ont été identifiés en fonction des enjeux locaux.

Sur la base des données existantes et des nouvelles analyses obtenues, un chargé de mission littoral, dédié à cette action (CDD à recruter), aurait pour mission d'analyser les résultats pour cibler les sources de pollution, d'étudier avec les « pollueurs » les possibilités d'actions et définir une stratégie d'intervention.

Le coût de l'action a été estimé au total à 600 k€ pour les 3 années (prestations de services pour les analyses, frais de personnel, frais directs : déplacements, matériels...).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement		Montant de 2021 à 2023
Fonds LIFE	60%	360 000 €
Agence de l'eau / autres	20%	120 000 €
Auto-financement SMBB	20%	120 000 €
TOTAL		600 000 €

Concernant l'auto-financement, étant donné de la diversité des points (et notamment eaux pluviales) et de la spécificité de la mission, il est proposé qu'une participation spécifique des collectivités littorales intéressées (Pornic agglo Pays de Retz, Challans Gois communauté, île de Noirmoutier) soit envisagée et ce au prorata du nombre de suivis souhaités par chaque collectivité. Ces 3 EPCI-fp ont donné leurs accords de principe par courriers en février et mars 2019.

Le Comité syndical,

Vu les statuts du SMBB précisant les compétences en termes d'animation SAGE/CLE, Contrats et du suivi de la qualité des eaux ;

Vu la délibération n°2019_D011_FIN du 27 juin 2019 du SMBB portant sur la reprise des droits et obligations pesant sur l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf ;

Vu la délibération n°2019_D036_Eau du 14 novembre 2019 du SMBB relative à la feuille de route de la Commission Locale de l'Eau ;

Vu le courrier du 8 février 2019 de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz donnant son accord de principe pour inscrire une action littorale dans le projet LIFE Révers'Eau ;

Vu le courrier du 15 février 2019 de la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier donnant son accord de principe pour inscrire une action littorale dans le projet LIFE Révers'Eau ;

Vu le courrier du 5 mars 2019 de la communauté de communes Challans Gois communauté donnant son accord de principe pour inscrire une action littorale dans le projet LIFE Révers'Eau ;

Considérant cette action, un levier complémentaire à l'amélioration des connaissances dans la reconquête de la qualité des eaux des bassins versants littoraux ;

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le 27 FEV. 2020 

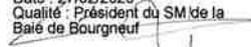
ID : 085-200088771-20200224-2020_D007_EAU-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Donne son accord de principe pour que cette action soit inscrite dans le projet LIFE Révers'Eau, porté par le Conseil régional des Pays de la Loire.
- Valide le principe que le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf soit structure porteuse de cette action et soit donc identifiée comme bénéficiaire associé à ce projet.
- A pris connaissance du plan de financement et notamment la possibilité d'obtenir 60% de fond LIFE.
- Plafonne le montant d'autofinancement du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf à 120 000 € sur 3 ans.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision et notamment le formulaire d'engagement pour le dépôt du projet LIFE Révers'Eau.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme
au registre sont les signatures

**Le président du Syndicat Mixte,
Noël FAUCHER**

Signé par : Noël Faucher
Date : 27/02/2020
Qualité : Président du SM de la
Baie de Bourgneuf 

SEANCE DU 24 FEVRIER 2020 Date de convocation : 18 février 2020	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE BOURGNEUF	Envoyé en préfecture le 27/02/2020 Reçu en préfecture le 27/02/2020 Affiché le 27 FEV. 2020 ID : 085-200088771-20200224-2020_D008_EAU-DE
---	--	--

Délibération n°2020_D008_EAU

L'an deux mille vingt, le lundi 24 février à 14h30, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Beauvoir-sur-Mer.

ÉTAIENT PRESENTS :

- Président : M. Noël FAUCHER
- Vice-Présidents : M. Claude CAUDAL (1^{er}), M. Robert GUERINEAU (2^{ème}), M. Dominique PILET (4^{ème}), Mme Marie-France LECULEE (5^{ème})
- Membres : M. Michel BAHUAUD (suppléant de M. Jean-Michel BRARD), M. Hervé BESSONNET, M. Jean-Yves BILLON, Mme Pascale BRIAND, M. Hervé De VILLEPIN, M. Jean-Yves GAGNEUX, M. Yoann GRALL (suppléant de Didier BUTON), Mme Sylvie GUEGUEN, M. Hubert GUILBAUD

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Membres : M. Jean CHARRIER donne son pouvoir à M. Hervé De VILLEPIN

ABSENTS :

- Vice-Président : Mme Rosiane GODEFROY (3^{ème})
- Membres : M. Pascal DENIS, M. Thierry DUPOUE, M. Jean-Yves GABORIT, M. Raoul GRONDIN, M. Jean-Luc MENUET, M. Pascal MORINEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Yves BILLON

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	14	7	1	15

<u>OBJET :</u>	EAU - Promotion de la charte régionale d'entretien des espaces publics – Mise à disposition de panneaux de communication
-----------------------	---

Monsieur le Président expose :

La charte régionale d'entretien des espaces publics est à destination des collectivités qui s'engagent dans la réduction de l'utilisation des pesticides pour l'entretien des espaces publics.

Cette charte comprend quatre niveaux d'engagement en fonction de l'ambition que se fixe la collectivité signataire en matière de réduction de l'utilisation des pesticides. Pour pouvoir signer cette charte, la collectivité doit être à jour vis-à-vis de la réglementation concernant les produits phytosanitaires (stockage et utilisation) et définir un échéancier pour atteindre le « zéro phyto » (hors exceptions prévues par la loi) sur tout son territoire, y compris cimetières et terrains de sport. L'adhésion à cette charte permet aux communes volontaires de communiquer sur les efforts qu'elles ont réalisés pour réduire l'utilisation des pesticides.

Afin de faciliter la diffusion de cette charte dans les territoires, l'animateur Ecophyto régional s'appuie sur des structures porteuses locales pour la faire connaître. En 2018, l'ADBVB a accepté d'être structure porteuse locale de cette charte et a décidé de mettre à disposition gratuitement la charte graphique et de panneaux de communication dans la limite de 500€ TTC par commune signataire de la charte. A ce jour, 6 communes ont signé cette charte (niveau 4 gouttes) dont 5 ont installé des panneaux.

Monsieur le Président propose que le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf poursuive cette démarche et précise qu'un financement des panneaux à 80% est possible via l'enveloppe « Communication SAGE » avec l'Agence de l'eau et le CRBV 2019-2021 (montant éligible : 12 000€).

Le Comité syndical,

Considérant cette action, un levier complémentaire à l'amélioration des connaissances dans la reconquête de la qualité des eaux des bassins versants littoraux ;

Considérant que l'atteinte du « zéro phyto » pour l'entretien des espaces publics est un enjeu du SAGE ;

Considérant la nécessité d'encourager les collectivités à signer cette charte régionale d'entretien des espaces publics et rendre lisible cette démarche collective sur le territoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Accepte le portage de la charte régionale d'entretien des espaces publics et à ce titre autorise Monsieur le Président à signer la charte régionale d'entretien des espaces publics avec les communes volontaires ;
- Approuve la mise à disposition gratuite de la charte graphique et de panneaux de communication dans la limite de 500 € TTC par commune signataire, et à ce titre autorise Monsieur le Président à signer une convention « mise à disposition de panneaux » avec les communes signataires de la charte ;
- Approuve le plan de financement avec l'utilisation de la ligne « Communication SAGE » dans la limite de 12 000 €.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme
au registre sont les signatures

**Le président du Syndicat Mixte,
Noël FAUCHER**

Signé par : Noël Faucher
Date : 27/02/2020
Qualité : Président du SM de la
Baie de Bourgneuf

SEANCE DU 24 FEVRIER 2020 Date de convocation : 18 février 2020	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE BOURGNEUF	Envoyé en préfecture le 27/02/2020 Reçu en préfecture le 27/02/2020 Affiché le 27 FEV. 2020  ID : 085-200088771-20200224-2020_D009_RH-DE
---	--	---

Délibération n°2020_D009_RH

L'an deux mille vingt, le lundi 24 février à 14h30, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Beauvoir-sur-Mer.

ETAIENT PRESENTS :

- Président : M. Noël FAUCHER
- Vice-Présidents : M. Claude CAUDAL (1^{er}), M. Robert GUERINEAU (2^{ème}), M. Dominique PILET (4^{ème}), Mme Marie-France LECULEE (5^{ème})
- Membres : M. Michel BAHUAUD (suppléant de M. Jean-Michel BRARD), M. Hervé BESSONNET, M. Jean-Yves BILLON, Mme Pascale BRIAND, M. Hervé De VILLEPIN, M. Jean-Yves GAGNEUX, M. Yoann GRALL (suppléant de Didier BUTON), Mme Sylvie GUEGUEN, M. Hubert GUILBAUD

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Membres : M. Jean CHARRIER donne son pouvoir à M. Hervé De VILLEPIN

ABSENTS :

- Vice-Président : Mme Rosiane GODEFROY (3^{ème})
- Membres : M. Pascal DENIS, M. Thierry DUPOUE, M. Jean-Yves GABORIT, M. Raoul GRONDIN, M. Jean-Luc MENUET, M. Pascal MORINEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Yves BILLON

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	14	7	1	15

<u>OBJET :</u>	RESSOURCES HUMAINES - Recrutement d'un stagiaire au pôle Eau pour 6 mois
-----------------------	---

Monsieur le Président expose :

Considérant la nappe de Machecoul un des enjeux du SAGE et qu'avec sa remise en exploitation pour l'eau potable dès 2020, sa capacité à fournir de l'eau à la fois pour les prélèvements pour l'irrigation et pour l'eau potable demande à être vérifiée pour éviter les conflits d'usage et le cas échéant prescrire des modalités de gestion ;

Considérant la feuille de route de la Commission Locale de l'Eau validée fin 2019 d'approfondir les connaissances sur les prélèvements. Elle demande de mener une réflexion visant à connaître et caractériser les prélèvements sur la ressource en eau superficielle et souterraine réalisés sur le périmètre d'alimentation de la nappe de Machecoul ;

Considérant qu'en tant que structure porteuse du SAGE, le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) doit commencer à amorcer la réflexion, et notamment compiler toutes les données existantes ;

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose que dans un 1^{er} temps, le SMBB prenne un stagiaire BAC+5 pendant 6 mois. Encadré(e) par la cellule d'animation du SAGE, le(la) stagiaire s'attachera à :

- dresser un bilan des études déjà existantes et consolider les données recueillies ;
- caractériser les modalités de fonctionnement et de gestion des prises d'eau et de restitution ;
- définir les volumes prélevés par chacune des prises d'eau, s'ils sont connectés à la nappe ou non ;
- dresser un bilan hydrologique simplifié de la nappe.

Un groupe de travail spécifique sera chargé du suivi de l'étude.

L'offre de stage est présentée au Comité syndical. La gratification est fixée au 1^{er} janvier 2020, selon la réglementation en vigueur, à 3,90 €/h soit si du 1^{er} avril au 30 septembre 2020 à 3 412,50 €.

Le Comité syndical,

Vu la délibération n°2019_D021_RH du 27 juin 2019 du SMBB instaurant la gratification pour stage dans le cadre de l'enseignement scolaire et universitaire ;

Vu la délibération n°2019_D036_Eau du 14 novembre 2019 du SMBB relative à la feuille de route de la Commission Locale de l'Eau ;

Vu la délibération n°2019_D044_FIN du 12 décembre 2019 du SMBB relative au vote du Budget primitif 2020 ;

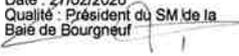
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Autorise Monsieur le Président à recruter puis à signer la convention de stage entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf ;
- Rappelle que la gratification doit se conformer à la délibération n°2019_D021_RH prise le 27 juin 2019 par le Comité syndical ;
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget primitif ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme
au registre sont les signatures

**Le président du Syndicat Mixte,
Noël FAUCHER**

Signé par : Noël Faucher
Date : 27/02/2020
Qualité : Président du SM de la
Baie de Bourgneuf



SEANCE DU 24 FEVRIER 2020 Date de convocation : 18 février 2020	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE BOURGNEUF	Envoyé en préfecture le 27/02/2020
		Reçu en préfecture le 27/02/2020 Affiché le 27 FEV. 2020 ID : 085-200088771-20200224-2020_D010_RH-DE

Délibération n°2020_D010_RH

L'an deux mille vingt, le lundi 24 février à 14h30, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Beauvoir-sur-Mer.

ETAIENT PRESENTS :

- Président : M. Noël FAUCHER
- Vice-Présidents : M. Claude CAUDAL (1^{er}), M. Robert GUERINEAU (2^{ème}), M. Dominique PILET (4^{ème}), Mme Marie-France LECULEE (5^{ème})
- Membres : M. Michel BAHUAUD (suppléant de M. Jean-Michel BRARD), M. Hervé BESSONNET, M. Jean-Yves BILLON, Mme Pascale BRIAND, M. Hervé De VILLEPIN, M. Jean-Yves GAGNEUX, M. Yoann GRALL (suppléant de Didier BUTON), Mme Sylvie GUEGUEN, M. Hubert GUILBAUD

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Membres : M. Jean CHARRIER donne son pouvoir à M. Hervé De VILLEPIN

ABSENTS :

- Vice-Président : Mme Rosiane GODEFROY (3^{ème})
- Membres : M. Pascal DENIS, M. Thierry DUPOUE, M. Jean-Yves GABORIT, M. Raoul GRONDIN, M. Jean-Luc MENUET, M. Pascal MORINEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Yves BILLON

<u>Nombre de délégués</u>				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	14	7	1	15

<u>OBJET :</u>	RESSOURCES HUMAINES - Recrutement d'un stagiaire au pôle Biodiversité pour 3 à 6 mois
-----------------------	--

Monsieur le Président expose :

Considérant l'actualisation des connaissances sur la fréquentation des sites de pêche à pied (et notamment sur l'impact éventuel sur les milieux) et le renforcement de l'information en matière de pêche à pied pour encourager les bonnes pratiques, un enjeu des Documents d'Objectifs Habitats et Oiseaux du site Natura 2000 ;

Considérant la demande du Comité de pilotage du site Natura 2000, réuni le 16 décembre 2019, d'actualiser la connaissance sur la fréquentation des sites (données 2012) et d'évaluer au moyen d'enquêtes l'efficacité du plan de communication mis en place ;

Considérant qu'en tant que structure porteuse des Documents d'Objectifs Habitats et Oiseaux du site Natura 2000 et animatrice du site, le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) peut porter cette action ;

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose que le SMBB prenne un stagiaire pendant 3 à 6 mois. Encadré(e) par la chargée de mission Natura 2000, le(la) stagiaire s'attachera à :

- Evaluer la fréquentation des principaux sites de pêche à pied (comptages).
- Evaluer au moyen d'enquêtes d'usagers et de professionnels l'efficacité du plan de communication.
- Proposer si nécessaire de nouveaux outils de sensibilisation.

Le groupe de travail estran sera chargé du suivi de l'étude.

L'offre de stage est présentée au Comité syndical. La gratification est fixée au 1^{er} janvier 2020, selon la réglementation en vigueur, à 3,90 €/h soit si du 1^{er} avril au 30 septembre 2020 à 3 412,50 €.

Le Comité syndical,

Vu la délibération n°2019_D021_RH du 27 juin 2019 du SMBB instaurant la gratification pour stage dans le cadre de l'enseignement scolaire et universitaire ;

Vu le compte-rendu du Comité de pilotage Natura 2000, réuni le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2019_D044_FIN du 12 décembre 2019 du SMBB relative au vote du Budget primitif 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Autorise Monsieur le Président à recruter puis à signer la convention de stage entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf ;
- Rappelle que la gratification doit se conformer à la délibération n°2019_D021_RH prise le 27 juin 2019 par le Comité syndical ;
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget primitif ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme
au registre sont les signatures

**Le président du Syndicat Mixte,
Noël FAUCHER**

Signé par : Noël Faucher
Date : 27/02/2020
Qualité : Président du SM de la
Baie de Bourgneuf

SEANCE DU 24 FEVRIER 2020
Date de convocation : 18 février 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

Envoyé en préfecture le 27/02/2020
Reçu en préfecture le 27/02/2020
Affiché le **27 FEV. 2020**
ID : 085-200088771-20200224-2020_D011_RH-DE

Délibération n°2020_D011_RH

L'an deux mille vingt, le lundi 24 février à 14h30, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Beauvoir-sur-Mer.

ETAIENT PRESENTS :

- Président : M. Noël FAUCHER
- Vice-Présidents : M. Claude CAUDAL (1^{er}), M. Robert GUERINEAU (2^{ème}), M. Dominique PILET (4^{ème}), Mme Marie-France LECULEE (5^{ème})
- Membres : M. Michel BAHUAUD (suppléant de M. Jean-Michel BRARD), M. Hervé BESSONNET, M. Jean-Yves BILLON, Mme Pascale BRIAND, M. Hervé De VILLEPIN, M. Jean-Yves GAGNEUX, M. Yoann GRALL (suppléant de Didier BUTON), Mme Sylvie GUEGUEN, M. Hubert GUILBAUD

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Membres : M. Jean CHARRIER donne son pouvoir à M. Hervé De VILLEPIN

ABSENTS :

- Vice-Président : Mme Rosiane GODEFROY (3^{ème})
- Membres : M. Pascal DENIS, M. Thiery DUPOUE, M. Jean-Yves GABORIT, M. Raoul GRONDIN, M. Jean-Luc MENUET, M. Pascal MORINEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Yves BILLON

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	14	7	1	15

<u>OBJET :</u>	RESSOURCES HUMAINES - Création de deux postes contractuels liés à un accroissement saisonnier d'activités
-----------------------	--

Monsieur le Président expose :

Considérant l'action des Ambassadeurs du littoral déployée depuis 2 ans comme un moyen d'aller à la rencontre des usagers sur les communes littorales pour les sensibiliser aux bonnes pratiques à adopter ;

Considérant la volonté du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) de reconduire cette action des Ambassadeurs du littoral en 2020 ;

Considérant la délibération 2020_D005_BIODIV prise ce jour le 24 février 2020 relative à la convention financière avec l'Etat et le Conseil régional des Pays de Loire (en tant qu'autorité de gestion des fonds FEDER) pour l'animation du site Natura 2000 qui intègre cette action estivale des Ambassadeurs du littoral pour 2020 et 2021 avec une prise en charge à 100% dans la limite du montant éligible ;

Considérant la non consommation des crédits prévus les 3 premiers mois au budget prévisionnel de cette convention permet l'ouverture de deux postes contractuels en 2020 ;

Considérant que les charges liées à cette action sont donc financées à 100% via les conventions financières Etat/FEDER ;

Monsieur le Président propose de recruter deux agents contractuels de terrain sur la période estivale, qui auront pour mission d'aller à la rencontre des usagers du littoral sur les communes littorales pour les sensibiliser aux bonnes pratiques à adopter.

Il propose l'ouverture de deux postes non permanents selon les conditions suivantes :

- Contrat de droit public en lien avec un accroissement saisonnier d'activité
- Durée : 3 mois (mi- juin à mi-septembre 2020)
- Temps de travail : à temps plein
- Catégorie d'emploi : B au grade de technicien territorial

Le Comité syndical,

Vu le compte-rendu du Comité de pilotage Natura 2000, réuni le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2019_D044_FIN du 12 décembre 2019 du SMBB relative au vote du Budget primitif 2020 ;

Vu la délibération n°2020_D005_BIODIV du 24 février 2020 du SMBB relative à la convention financière avec l'Etat et le Conseil régional des Pays de Loire (en tant qu'autorité de gestion des fonds FEDER) pour l'animation du site Natura 2000 qui intègre l'action estivale des Ambassadeurs du littoral pour 2020 et 2021 avec une prise en charge à 100% dans la limite du montant éligible ;

Vu l'article 3-I-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 : « les collectivités et établissements ... peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à... 2° un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs » ;

Vu l'offre d'emploi présentée dans le dossier du Comité syndical ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Valide la création de deux postes saisonniers tels que présentés ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de travail à durée déterminée article 3-I-2°;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes délégations et autorisations utiles à ce sujet.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme
au registre sont les signatures

**Le président du Syndicat Mixte,
Noël FAUCHER**

Signé par : Noël Faucher
Date : 27/02/2020
Qualité : Président du SM de la
Baie de Bourgneuf

SEANCE DU 24 FEVRIER 2020 Date de convocation : 18 février 2020	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE BOURGNEUF
---	--

Délibération n°2020_D012_RH

L'an deux mille vingt, le lundi 24 février à 14h30, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Beauvoir-sur-Mer.

ETAIENT PRESENTS :

- Président : M. Noël FAUCHER
- Vice-Présidents : M. Claude CAUDAL (1^{er}), M. Robert GUERINEAU (2^{ème}), M. Dominique PILET (4^{ème}), Mme Marie-France LECULEE (5^{ème})
- Membres : M. Michel BAHUAUD (suppléant de M. Jean-Michel BRARD), M. Hervé BESSONNET, M. Jean-Yves BILLON, Mme Pascale BRIAND, M. Hervé De VILLEPIN, M. Jean-Yves GAGNEUX, M. Yoann GRALL (suppléant de Didier BUTON), Mme Sylvie GUEGUEN, M. Hubert GUILBAUD

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Membres : M. Jean CHARRIER donne son pouvoir à M. Hervé De VILLEPIN

ABSENTS :

- Vice-Président : Mme Rosiane GODEFROY (3^{ème})
- Membres : M. Pascal DENIS, M. Thiery DUPOUE, M. Jean-Yves GABORIT, M. Raoul GRONDIN, M. Jean-Luc MENUET, M. Pascal MORINEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Yves BILLON

Nombre de délégués				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	14	7	1	15

OBJET :	RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste de Chargé(e) de mission
----------------	--

Monsieur le Président expose :

Considérant le suivi scientifique et l'amélioration des connaissances font partie intégrante de l'animation du site Natura 2000 « Marais breton, Baie de bourneuf, forêt de Monts et île de Noirmoutier » ;

Considérant la volonté du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) de développer les suivis naturalistes et de mettre en place un observatoire de la Biodiversité ;

Considérant la délibération 2020_D005_BIODIV prise ce jour le 24 février 2020 relative à la convention financière avec l'Etat et le Conseil régional des Pays de Loire (en tant qu'autorité de gestion des fonds FEDER) pour l'animation du site Natura 2000 qui intègre les frais d'un agent contractuel technicien Naturaliste avec pris en charge à 100% dans la limite du montant éligible ;

Monsieur le Président propose de recruter un agent contractuel qui aura pour mission de :

- Mettre en place un observatoire de la Biodiversité (convention avec les partenaires, collecter/archiver les données, créer des données avec le calage de nouveaux protocoles de suivis, poursuivre la réflexion sur les indicateurs, ...) ;
- Participer/réaliser des suivis naturalistes ;
- Apporter un appui à l'animation Natura 2000 (MAEC, LIFE SALLINA...).

Il propose l'ouverture d'un poste non permanent de Chargé(e) de mission selon les conditions suivantes :

- Durée : dès que possible et ce pendant un an, renouvelable
- Temps de travail : à temps plein
- Catégorie d'emploi : B - techniciens territoriaux.

Le Comité syndical,

Vu le compte-rendu du Comité de pilotage Natura 2000, réuni le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2019_D044_FIN du 12 décembre 2019 du SMBB relative au vote du Budget primitif 2020 ;

Vu la délibération n°2020_D005_BIODIV du 24 février 2020 du SMBB relative à la convention financière avec l'Etat et le Conseil régional des Pays de Loire (en tant qu'autorité de gestion des fonds FEDER) pour l'animation du site Natura 2000 qui intègre les frais d'un agent contractuel technicien Naturaliste avec une prise en charge à 100% dans la limite du montant éligible ;

Vu l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée: « Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent également, pour mener à bien un projet ou une opération identifié, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans... »

Vu l'offre d'emploi présentée dans le dossier du Comité syndical ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Valide la création d'un poste non permanent Chargé(e) de mission tel que présenté ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de travail à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes délégations et autorisations utiles à ce sujet.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme
au registre sont les signatures

**Le président du Syndicat Mixte,
Noël FAUCHER**

Signé par : Noël Faucher
Date : 27/02/2020
Qualité : Président du SM de la
Baie de Bourgneuf

SEANCE DU 24 FEVRIER 2020 Date de convocation : 18 février 2020	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE BOURGNEUF	Envoyé en préfecture le 27/02/2020 Reçu en préfecture le 27/02/2020 Affiché le 27 FEV. 2020 ID : 085-200088771-20200224-2020_D013_RH-DE
---	--	---

Délibération n°2020_D013_RH

L'an deux mille vingt, le lundi 24 février à 14h30, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Beauvoir-sur-Mer.

ETAIENT PRESENTS :

- Président : M. Noël FAUCHER
- Vice-Présidents : M. Claude CAUDAL (1^{er}), M. Robert GUERINEAU (2^{ème}), M. Dominique PILET (4^{ème}), Mme Marie-France LECULEE (5^{ème})
- Membres : M. Michel BAHUAUD (suppléant de M. Jean-Michel BRARD), M. Hervé BESSONNET, M. Jean-Yves BILLON, Mme Pascale BRIAND, M. Hervé De VILLEPIN, M. Jean-Yves GAGNEUX, M. Yoann GRALL (suppléant de Didier BUTON), Mme Sylvie GUEGUEN, M. Hubert GUILBAUD

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Membres : M. Jean CHARRIER donne son pouvoir à M. Hervé De VILLEPIN

ABSENTS :

- Vice-Président : Mme Rosiane GODEFROY (3^{ème})
- Membres : M. Pascal DENIS, M. Thiery DUPOUE, M. Jean-Yves GABORIT, M. Raoul GRONDIN, M. Jean-Luc MENUET, M. Pascal MORINEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Yves BILLON

<u>Nombre de délégués</u>				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné pouvoir	Votants
22	14	7	1	15

<u>OBJET :</u>	RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des effectifs
-----------------------	---

Monsieur le Président expose :

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la délibération n°2019_D028_RH du 7 octobre 2019 portant sur le tableau des effectifs arrêté au 7 octobre 2019 ;

Considérant la délibération n°2020_D011_RH prise ce jour portant création de deux postes contractuels (Ambassadeur du littoral) lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant la délibération n°2020_D012_RH prise ce jour portant création d'un poste de Chargé(e) de mission ;

Monsieur le Président propose au Comité syndical de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Comité syndical,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu les délibérations susvisées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des délégués présents,

- Décide de mettre à jour le tableau des effectifs de la manière suivante :

Cadre d'emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus	
		Permanent	Non permanent	Permanent	Non permanent
<i>Filière administrative</i>					
Attaché hors classe	A	1		1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1			
Adjoint administratif	C		1 (temps non complet)		1 (temps non complet)
<i>Filière technique</i>					
Ingénieur principal	A	2		2	
Ingénieur	A	1		1	
Techniciens territoriaux	B		3		
TOTAL		5	4	4	1

- Confirme que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont et seront inscrits au budget du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, chapitre 012.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
 pour copie conforme
 au registre sont les signatures

Le président du Syndicat Mixte,
 Noël FAUCHER

Signé par : Noël Faucher
 Date : 27/02/2020
 Qualité : Président du SM de la
 Baie de Bourgneuf